

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune. Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

**Etaient présents :** MM Georgette Sciascia, Sophie Cornoté, Chris Choukair, Sandrine Merlier, Christian Delettre, Magali Potin, Fabrice Lebrun, Angélique Devaux, Steeve Brault, Rudy Merlier, Janie Bassery, Elodie Donne, Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier

**Absents représentés :**

Océane Mallart représentée par Sandrine Merlier  
Fabrice Jolibois représenté par Christian Delettre  
Aurélien Pinard représenté par Rachel Cousin

**Absents :**

M. Xavier Delgorgue

Elodie Donne est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h02

Madame Janie Bassery arrive à 19h03.

Madame le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Délibération installation de modules
- Délibération subvention au titre du Fond Vert
- Délibération signature convention FDE80 – Travaux éclairage public (Ajout d'un candélabre)

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces trois points.

Observation sur le procès-verbal du 07 mars 2024.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024.

L'ordre du jour est abordé.

1. [CFU 2023 Local Commercial – Affectation de résultats](#)
2. [Budget Primitif 2024 Local Commercial](#)
3. [CFU 2023 Budget Principal – Affectation de résultats](#)
4. [Vote des taux d'imposition communaux 2024](#)
5. [Budget Primitif 2024 Commune](#)
6. [Subventions aux associations](#)
7. [Délibération fongibilité des crédits](#)
8. [Délibération commissions communales](#)
9. [Délibération distributeur de billets \(devis\)](#)
10. [Délibération achat mobilier urbain \(Pots de fleurs\)](#)
11. [Délibération vidéo-protection](#)
12. [Délibération parking place du Jeu de Paume](#)
13. [Délibérations voirie](#)
14. [Délibération adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie »](#)
15. [Délibération déclassement d'un bien communal](#)
16. [Délibération autorisation de signature d'une convention \(Projet école des filles\)](#)

1. CFU 2023 Local Commercial – Affectation de résultats

CFU 2023

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune d'Harbonnières ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 2023-57 en date du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du local commercial ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire présente le compte financier unique 2023 du local commercial qui dégage les résultats suivants. Elle invite les membres du Conseil Municipal à en prendre connaissance.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	57 194,00	53 313,00	110 507,00
	Recettes réalisées (1)	B	7 068,62	53 313,00	60 401,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 000,00	53 313,00	63 313,00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 000,00	2 746,38	12 746,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 911,38	50 566,62	47 655,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-47 194,00	0,00	-47 194,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-50 105,38	50 566,62	461,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-50 105,38	50 566,62	461,24

Monsieur Régis Ventelon demande à si Madame le Maire peut lire les résultats.

Madame le Maire répond qu'elle va y procéder.

Monsieur Christian Delettre indique que ce n'est pas obligatoire.

Madame le Maire procède à la lecture.

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Chris Choukair est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Madame le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du local commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le CFU 2023 du local commercial.

### Affectation de résultats

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 50 566.62 €

Un déficit d'investissement de : 50 105.38 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS							
	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investisseme nt	Prévisions de réalisations de l'exercice		Reste à réaliser	solde restes à realiser	résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée
Investissement	- 47 194.00 €		D	10 000.00 €			- 50 105.38 €
			R	7 088.62 €			
			-	2 911.38 €			
Fonctionnement	6 680.62 €	6 680.62 €	D	2 748.38 €			50 566.62 €
			R	53 313.00 €			
				50 566.62 €			
affectation :							
		1068		50 105.38 €			
	002		Excédent reporté	461.24 €			
	001		Déficit reporté	50 105.38 €			

Votants : 17 (3pvrs)

Suffrages exprimés : 17 (3 pvrs)

Pour : 17 (3 pvrs)

Contre : 0 Abstentions : 0

## 2. Budget Primitif 2024 Local Commercial

Madame le maire présente le contenu du budget primitif 2024 du local commercial de la commune d'Harbonnières, lequel se présente comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

HARBONNIERES - Local Commercial Harbonnières - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 600,00	61 705,38
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 50 105,38	(si solde positif) 0,00
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		61 705,38	61 705,38
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 201,24	13 740,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 461,24
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		14 201,24	14 201,24
TOTAL DU BUDGET (4)		75 906,62	75 906,62

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 14 201.24 euros et en section d'investissement à 61 705.38 euros.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du local commercial de la commune d'Harbonnières, à l'issu du vote suivant :

Votants : 17 (3pvrs) Suffrages exprimés : 17 (3pvrs)  
Pour : 17 (3 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Madame Magali Potin arrive à 19h17.

### 3. CFU 2023 Budget Principal – Affectation de résultats

#### CFU 2023

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune d'Harbonnières ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 2023-57 en date du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire présente le compte financier unique 2023 de la commune qui dégage les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	487 884,00	966 654,00	1 454 738,00
	Recettes réalisées (1)	B	228 177,77	958 777,06	1 186 954,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	305 270,00	1 035 443,00	1 340 713,00
	Dépenses réalisées (1)	E	172 953,32	746 088,71	919 042,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	55 224,45	212 688,35	267 912,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-117 824,00	1 493 955,00	1 376 131,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-62 599,55	1 706 643,35	1 644 043,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-62 599,55	1 706 643,35	1 644 043,80

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Chris Choukair est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Madame le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à la majorité des voix exprimés (13 voix pour (2 pvrs), 4 voix contre (MM Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, PO Aurélien Pinard) le CFU 2023 de la commune.**

### Affectation de résultats

Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent de fonctionnement de : 1 644 043.80 €  
Un déficit d'investissement de : 62 599.55 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investissement	Prévisions de réalisations de l'exercice		résultat clôture	RAR		résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée	affectation commune	
			D	R		D	R		excédents	
Investissement	- 117 824.00 €		D	172 953.32 €	- 62 599.55 €	D	- €	62 599.55 €	excédents	
			R	228 177.77 €		R			001 inv reporté	- 62 599.55 €
				55 224.45 €			- €		002 fonct, reporté	1 644 043.80 €
Fonctionnement	1 624 482.00 €	- 130 527.00 €	D	746 088.71 €	1 706 643.35 €			1 706 643.35 €		
			R	958 777.08 €					1068	62 599.55 €
				212 688.35 €						

Votants : 18 (3pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 pvrs)  
Pour : 18 (3 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

#### 4. [Vote des taux d'imposition communaux 2024](#)

Madame le Maire rappelle que les bases d'imposition ont été augmentées par l'Etat, d'au minimum 3.9%.

Monsieur Régis Ventelon demande si le vote du budget primitif communal n'est pas prévu.  
Madame le Maire répond qu'il s'agit du point suivant.

Pour rappel 2023 (bases prévisionnelles) :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produits attendus
TFB	804 400	31.75 %	255 397
TFNB	145 900	40.97 %	59 775
CFE	80 700	12.81 %	10 338
TH	30 747	11.96%	3 677
			329 187

Total des ressources fiscales 2023.

329 187 + 25 126 (CVAE-IFER-TASCOM-TH- TAXE ADD. TFNB) + 12 768 (allocations compensatrices) – 12 133 (FNGIR-compensation Taxe Professionnelle) – 74 480 (retenue coefficient correcteur) = 280 468 € (274 873 € en 2022).

Proposition 2024 :

Pour information, la commune vote le taux de la taxe d'habitation (Uniquement pour les résidences secondaire et résidences meublées ne servant pas de résidence principale)

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produits attendus
TFB	837 200	31.75 %	265 811
TFNB	151 400	40.97 %	62 029
CFE	83 400	12.81 %	10 684
TH	49 200	11.96%	5 884
			344 408

Total des ressources fiscales 2024.

344 408 + 35 205 (CVAE-IFER-TASCOM-TH- TAXE ADD. TFNB) + 13 026 (allocations compensatrices) – 12 133 (FNGIR-compensation Taxe Professionnelle) – 77 515 (retenue coefficient correcteur) = 302 991 € (280 468 € en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition locaux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.96%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.75%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97%
- cotisation foncière des entreprises : 12.81%

Votants : 18 (3pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 pvrs)

Pour : 18 (3 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

Madame Marie-Noëlle Meunier demande si les taux de l'intercommunalité vont changer.

Madame le Maire répond qu'ils doivent être maintenus.

Monsieur Régis Ventelon confirme.

#### 5. [Budget Primitif 2024 Commune](#)

Madame le maire présente le contenu du budget primitif 2024 de la commune d'Harbonnières, lequel se présente comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	984 270,00	1 046 869,55
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 62 599,55	(si solde positif) 0,00
	-	-	-
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>1 046 869,55</b>	<b>1 046 869,55</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 434 848,80	790 805,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 644 043,80
	-	-	-
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>2 434 848,80</b>	<b>2 434 848,80</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>3 481 718,35</b>	<b>3 481 718,35</b>

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 2 434 848.80 euros et en section d'investissement à 1 046 869.55 euros.

Monsieur Régis Ventelon demande pourquoi le budget n'est pas lu « ligne par ligne ».

Madame le Maire répond que ce n'est pas obligatoire et qu'elle a averti les membres de la lecture par chapitre, avant de commencer.

Elle rappelle que tout le monde a eu les documents, 12 jours avant la réunion.

Monsieur Régis Ventelon répond qu'il est venu les chercher en mairie car Madame le Maire ne voulait pas lui donner.

Madame le Maire répond que l'ensemble du conseil a eu les documents dans leur boîte aux lettres.

Monsieur Régis Ventelon répond qu'il est venu les chercher en mairie, avant la commission et que la secrétaire a téléphoné à Madame le Maire.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas refusé de lui donner.

Monsieur Régis Ventelon indique qu'il avait envoyé un mail auquel Madame le Maire avait demandé de ne pas répondre.

Madame le Maire répond qu'elle ne comprend pas ses propos.

Monsieur Régis Ventelon répond « Vous comprenez ce que vous voulez ».

Monsieur Christian Delettre « Vous avez eu les papiers, c'est le principal ».

Madame le Maire rappelle à Monsieur Régis Ventelon que les documents ont été transmis 12 jours avant la réunion et qu'il était présent à la commission finances.

Monsieur Régis Ventelon répond qu'il a du venir récupérer les documents avant la commission finances.

La secrétaire de mairie a appelé Madame le Maire devant lui et un témoin.

Madame le Maire continue la lecture du budget primitif.

Monsieur Régis Ventelon signale qu'une lampe est défaillante rue Perdu et qu'il serait judicieux de la changer en LED.

Monsieur Christian Delettre en prend note.

Madame Rachel Cousin fait remarquer que les algécos ont été prévus dans le budget mais qu'il n'y a pas eu de débat.

Madame le Maire répond que ce sujet va être abordé au point suivant.



Madame Rachel Cousin indique que 5000€ ont été prévus pour l'achat de pots de fleurs et demande si une aide va être apportée aux habitants pour les composteurs.

Madame le Maire rappelle que ce chiffre n'est qu'une prévision et que la somme ne sera pas forcément dépensée.

Elle indique qu'un composteur coûte 20€. Une réunion pour les composteurs collectifs est prévue par le SMITOM, elle précise qu'elle s'y rendra pour prendre des informations.

Monsieur Christian Delettre explique que les composteurs collectifs seront compliqués à gérer pour les agents municipaux.

Monsieur Régis Ventelon indique que l'achat des composteurs rendrait les personnes plus responsables.

Madame le Maire rappelle que les ordures seront bientôt à la levée et que les habitants paieront en conséquence s'ils remplissent leur poubelle.

Elle explique qu'elle est inquiète de l'installation de composteurs collectifs car des dépôts divers et variés s'y feront.

Madame Marie-Noëlle Meunier interroge sur le montant des subventions accordées au projet de la micro-crèche.

Madame le Maire explique qu'il y a 80% pour les travaux financés par la CAF et 50% financés par la MSA pour les frais de maître d'œuvre.

Monsieur Christian Delettre rappelle que la subvention a été demandée sur la base de 144 000€ HT.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés le budget primitif 2024 de la commune d'Harbonnières, à l'issue du vote suivant :

Votants : 18 (3 pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 pvrs)

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 4 (MM Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, PO Aurélien Pinard) Abstentions : 0

#### 6. Subventions aux associations

Pour rappel, voici les subventions qui ont été délibérées l'année dernière :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Anciens combattants	200.00 €
Croix de guerre	70.00 €
Restaurant du Cœur	300.00 €
Croix rouge	300.00 €
Foyer de vie	600.00 €
Société de chasse	300.00 €
Belle Epoque	400.00 €
Harbo sport	1 000.00 €
Football	1 500.00 €
Comité des Animations	400.00 €
Devoir de Mémoire	200.00 €
Parents d'élèves d'Harbonnières	1 000.00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Rosières	500.00€
<b>TOTAL</b>	<b>6 770€</b>

Madame le Maire indique avoir reçu des demandes de subvention pour : La société de chasse (300€), le Club Belle Epoque (400€), Harbo Sport (1 000€), Football (2 000€), Devoir de Mémoire (400€), Comité des Animations (800€) et l'association des Parents d'Elèves d'Harbonnières (500€).

Madame le Maire présente ses propositions. Pour rappel, ces dernières ont été discutées en commission Association le 28/03/2024 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Anciens combattants	200.00 €
Croix rouge	300.00 €
Foyer de vie	600.00 €
Société de chasse	500.00 €
Belle Epoque	500.00 €
Harbo sport	1 200.00 €
Football	2 000€
Devoir de Mémoire	500 €
Parents d'élèves d'Harbonnières	500€
Jeunes sapeurs-pompiers de Rosières	300€
30 Millions d'Amis	200€
<b>TOTAL</b>	<b>6 800€</b>

Madame le Maire rappelle qu'une subvention est également versée chaque année à l'AFR d'Harbonnières pour un montant de 6 000€. Elle précise que cette subvention est versée afin d'aider l'AFR dans le remboursement d'un emprunt. Ce dernier s'arrêtera en janvier 2025.

Madame le Maire explique que le Comité des Animations avait, dans un premier temps, rendu sa demande d'un montant de 800€ incomplète. Après deux relances, le président a communiqué les documents demandés. Ayant eu un excédent au 31/12/2023, il a joint un courrier refusant la subvention et indiquant qu'il préférerait que le local mis à disposition soit opérationnel (consuel et branchement du chauffe-eau).

Madame le Maire demande si les membres ont d'autres propositions ou s'ils souhaitent modifier les propositions ci-dessus. Aucune remarque n'est faite.

Madame le Maire propose au vote les subventions.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les subventions aux associations, à l'issue du vote suivant :

Votants : 18 (3 pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 pvrs)

Pour : 17 (3 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 1 (M Régis Ventelon)

#### 7. Délibération fongibilité des crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

## **DELIBERATION**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### 8. Délibération commissions communales

Monsieur Aurélien Pinard étant absent, Madame le Maire ajourne le point. Il sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Monsieur Christian Delette répond que le point pourrait être vu avec les personnes présentes souhaitant s'ajouter à une commission.

Madame le Maire répond que cela sera fait lors d'une séance future.

### 9. Délibération distributeur de billets (devis)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024-05,

Elle explique que dans un soucis de sécurité, l'accès au SAS par la cour de la mairie doit être condamné tout comme l'espace vide au-dessus de la grille du porche,

Madame le Maire présente les devis pour les travaux envisagés :

Mur : Renov'Rossi : 1 589.30€ (Pas de TVA applicable)

Ferronnerie : Promag : 667€ HT

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises et d'autoriser Madame le Maire à signer les devis, à l'issue du vote suivant et comme suit :

Votants : 18 (3 pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 p vrs)

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 4 (MM Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, PO Aurélien Pinard)

### 10. Délibération achat mobilier urbain (Pots de fleurs)

Madame le Maire présente le devis pour l'achat de mobilier urbain, à savoir des pots de fleurs, des potelets et des bornes canines :

Comat&Valco : 3 443€ HT

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise et d'autoriser Madame le Maire à signer le devis, à l'issue du vote suivant et comme suit :

Votants : 18 (3 pvrs) Suffrages exprimés : 18  
Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 4 (MM Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, PO Aurélien Pinard) Abstentions : 0

Madame le Maire précise qu'un de ces pots sera utilisé devant l'entrée du futur distributeur de billets pour sécuriser l'accès.

#### 11. Délibération vidéo-protection

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'extension du système de vidéoprotection :

- Caméra place de l'église
- Caméra dans les tribunes du stade
- Caméra rue des Bleuets, vue générale rue Albert Vaillant et vue générale rue des Bleuets
- Caméra vue générale aire de jeux/stade
- Caméra vue générale accès groupe scolaire
- Caméra accès et abords arrière de la mairie

Soit un total de 16 088€ HT (Entreprise City Protect)

Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental de la Somme au titre du fond en faveur de l'attractivité des communes « petites villes de demain » et des bourgs structurants samariens, pour une subvention de 40%, soit 6 435.20€.

Pour un montant de travaux estimé à 16 088€ HT  
Correspondant au(x) devis présenté(s) par : CityProtect – 16 088€ HT

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté (14 voix pour, 4 voix contre (MM Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, PO Aurélien Pinard), 0 abstention sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 6 435.20€ et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR/ DSIL :
- Subvention État Fonds vert :
- Subvention État FNADT :
- Subvention conseil régional Hauts-de-France :
- Subvention conseil départemental de la Somme : 6 435.20€ (40%)
- Aide d'un EPCI :
- Autres (fonds européens, etc.) :

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 11 583.36€ TTC
- Emprunt :
- Crédit bail ou autres (à préciser) :
- Recettes générées par le projet :

#### 12. Délibération parking place du Jeu de Paume

Dans l'attente d'éléments complémentaires, Madame le Maire ajourne ce point.

13. Délibérations voirie

Madame le Maire présente les conventions de voirie de la Communauté de Communes Terre de Picardie. Les devis ont été réalisés par la STAG.

La commune d'Harbonnières souhaite réaliser les travaux suivants : réalisation place de parking au n°32 et n°37 de la rue de Feuquières

Voies concernées	Nature des travaux	Montant des travaux € HT
Rue de Feuquières	Terrassement et pose d'un géotextile	892.50€
	Réalisation d'une structure en gnt recyclé	1 904€
	Fourniture et pose de bordurettes P1 pour délimiter les enrobés	420€
	Finition en enrobé	3 862.50€
	Démontage en dalle béton	150€
	Reprise descente EP en caniveaux cc10	350€

ARTICLE 3 - MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Montant estimatif du (des) projet (s) € HT	Montant subventionnable	Subvention d'équipement de Terre de Picardie	A la charge de la commune
	X	20%	X
8 179€	45 000.00€	1 635.80€	6 543.20€

La commune d'Harbonnières souhaite réaliser les travaux suivants : bordures rue Jacques Deflandre

Voies concernées	Nature des travaux	Montant des travaux € HT
Rue Jacques Deflandre	Terrassement pour pose bordures	4 260€
	Fourniture et pose de bordures T1	3 550€
	Fourniture et pose de caniveaux CS1	3 195€

**ARTICLE 3 - MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Montant estimatif du (des) projet (s) € HT	Montant subventionnable	Subvention d'équipement de Terre de Picardie	A la charge de la commune
	X	20%	X
<b>11 005.00€</b>	<b>45 000.00€</b>	<b>2 201.00€</b>	<b>8 804.98€</b>

La commune d'Harbonnières souhaite réaliser les travaux suivants : reprise bordures/caniveaux rue de Béthisy

Voies concernées	Nature des travaux	Montant des travaux € HT
Rue de Béthisy	Terrassement pour pose bordures	2 280€
	Fourniture et pose de bordures T1	1 900€
	Fourniture et pose de caniveaux CS1	1 710€
	Repose de pavés sur lit de sable	800€
	Réfection en enrobés	1350€
	Comblement affaissement regard	

ARTICLE 3 - MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Montant estimatif du (des) projet (s) € HT	Montant subventionnable	Subvention d'équipement de Terre de Picardie	A la charge de la commune
		20%	
8 040€	45 000.00€	1608.00€	6432.00€

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, valide la réalisation des travaux et autorise la signature des conventions avec la communauté de communes Terre de Picardie, à l'issu du vote suivant  
 Votants : 18 (3 pvr) Suffrages exprimés : 18 (3 pvr)  
 Pour : 18 (3 pvr) Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire présente le devis pour les enrobés de trottoirs rue du Stade, Maréchal Leclerc et devant l'atelier municipal

STAG : 38 632€ HT

Monsieur Régis Ventelon interroge quant au lieu des bordures rue Jacques Deflandre.

Monsieur Christian Delettre répond que les travaux seront faits côté de l'habitation de M. FALOISE.

Monsieur Régis Ventelon interroge sur les travaux rue de Béthisy.

Monsieur Christian Delettre répond qu'ils auront lieu près de chez M. MOUTON.

Monsieur Régis Ventelon demande s'il n'y a qu'un devis.

Monsieur Christian Delettre « Pourquoi ? Il en faut d'autres ? C'est une question bête »

Madame Rachel Cousin « On vous demande simplement s'il y a d'autres devis »

Monsieur Christian Delettre répond qu'il en a un.

Monsieur Christian Delettre fait remarquer que les prix sont intéressants.

Madame Rachel Cousin répond qu'il n'y a pas de comparatif donc qu'ils ne peuvent pas répondre à la remarque.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, valide la réalisation des travaux et autorise la signature du devis, à l'issue du vote suivant

Votants : 18 (3 pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 pvrs)

Pour : 18 (3 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

#### 14. Délibération adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie »

Madame le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce service de Conseil en Energie Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80 € par bâtiment par an,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité
- de nommer Madame le Maire « Correspondant Energie »,



d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Madame le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes

#### 15. Délibération déclassement d'un bien communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal sis Place de l'église, nommé « Ecole des filles » était à l'usage des écoles.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public par délibération n°11.23-04-2015/3.5.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés, le déclassement du bien sis Place de l'église, nommé « Ecole des filles » du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération :

Votants : 18 (3 pvr) Suffrages exprimés : 18 (3 pvr)  
Pour : 18 (3 pvr) Contre : 0 Abstentions : 0

#### 16. Délibération installation de modules

Madame le Maire présente les devis pour l'installation de modules, dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire :

Kiloutou : Installation et restitution : 12 340€ HT  
Location mensuelle : 1 410€ HT

Loxam : Installation et restitution : 32 157.77€ HT  
Location mensuelle : 1 625.69€ HT

Monsieur Régis Ventelon demande si les médecins vont payer un loyer. Madame le Maire répond que ce sujet est prévu dans le prochain point. Ils paieront un loyer le temps des travaux. Un loyer sera à déterminer à leur arrivée dans les locaux réhabilités.

Monsieur Régis Ventelon demande à Madame le Maire quelle garantie a la commune, que les médecins resteront le temps des travaux.

Madame le Maire indique que ce sujet sera également évoqué dans le point suivant.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité des suffrages exprimés, l'installation de modules, décide de retenir l'entreprise Kiloutou et d'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document se rapportant à l'opération :

Votants : 18 (3 pvr) Suffrages exprimés : 18 (3 pvr)  
Pour : 14 (2 pvr) Contre : 0 Abstentions : 4 (MM Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, PO Aurélien Pinard)

### 17. Délibération autorisation de signature d'une convention (Projet école des filles)

Madame le Maire rappelle les votes de la séance du 07 mars 2024 concernant le projet d'une maison pluridisciplinaire dans le local de l'ancienne école des filles.

Après une rencontre avec les professionnels de santé, il a été proposé une convention de mise à disposition temporaire concernant les modules.

Madame le Maire propose de faire passer la convention pour lecture.  
Elle précise qu'elle a été validée par la Sous-Préfecture.

Monsieur Christian Delettre demande combien de modules seront installés.  
Madame le Maire répond qu'il y en aura 5, comprenant un accueil, 2 cabinets médicaux, un sanitaire et une salle d'attente.

Monsieur Chris Choukair demande comment s'est arrangé le sujet de la communication (téléphone/internet)

Madame le Maire répond que l'adressage se fera Place du Jeu de Paume, ce qui permettra de créer une ligne temporaire.

Madame Rachel Cousin demande si la location est par module.  
Madame le Maire répond que la location comprend l'ensemble.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, autorise à la majorité des suffrages exprimés, Madame le Maire à signer la convention présentée et fixe le loyer des modules à 846€ par professionnel de santé :

Votants : 18 (3 pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 pvrs)

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 4 (MM Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, PO Aurélien Pinard)

### 18. Délibération subvention au titre du Fond Vert

Madame le Maire rappelle les votes concernant le projet de maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment situé 2bis place du Jeu de Paume sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert,

Madame le Maire présente l'estimation des travaux :

-Plomberie/Chauffage : 19 012€ HT

-Menuiseries : 26 531€ HT

-Cloison/Isolation/Sol : 33 318€ HT

-Electricité : 12 098€ HT

-IPN : 3 160€ HT

-Accès PMR : 5 200€ HT

Soit un total de 99 319€ HT.

Madame le Maire précise que certains travaux ne seront pas éligibles à la subvention.

- 2024-18 Budget principal : Approbation du budget primitif 2024
- 2024-19 Subvention aux associations 2024
- 2024-20 Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement
- 2024-21 Installation d'un distributeur de billets : choix de devis (Mur et ferronnerie)
- 2024-22 Achat de mobilier urbain
- 2024-23 Demande de subvention au titre du fond en faveur de l'attractivité des communes « petites villes de demain » et des bourgs structurants samariens – Conseil Départemental de la Somme
- 2024-24 Autorisation de signature avec la communauté de commune Terre de Picardie
- 2024-25 Devis voirie : Enrobés de trottoirs
- 2024-26 Adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » (Conseil en énergie partagé) proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- 2024-27 Déclassement de l'immeuble nommé « école des filles »
- 2024-28 Installation de modules : choix de devis
- 2024-29 Autorisation de signature convention de mise à disposition temporaire de modules – Place du Jeu de Paume
- 2024-30 Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation d'un bâtiment en maison de santé pluridisciplinaire
- 2024-31 Autorisation de signature convention FDE – Rue de Caix

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, autorise à la majorité des suffrages exprimés, Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée

possible :

Votants : 18 (3 pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 pvrs)

Pour : 14 (2 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 4 (MM Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, PO Aurélien Pinard)

#### 19. Délibération autorisation de signature convention FDE80

Madame le Maire présente le devis de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'installation d'un point lumineux, rue de Caix, pour un montant de 8 896€ TTC et un reste à charge pour la commune de 5 604€ TTC.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la convention avec la FDE pour le point lumineux et autorise Madame le Maire à signer la dite convention, à l'issu du vote suivant :

Votants : 18 (3 pvrs) Suffrages exprimés : 18 (3 pvrs)

Pour : 18 (3 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

#### 20. Hors ordre du jour

Madame le Maire présente les devis qui ont été signés depuis la dernière réunion :

-Aide à l'établissement des notices de sécurité et accessibilité pour le projet de l'école des filles, FORPREVCONSEIL : 540€

-Reprise du faîtage de la salle polyvalente, Entreprise Turquet : 1 960.80€ HT

-Devis pour l'installation du distributeur de billets votés en conseil municipal du 07/03/2024

-Réfection de de voirie – Ferme du Bois du Sart : 4 760€ HT

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h24.*

*Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,*



---

Délibérations : séance du 04 avril 2024

---

2024-12	Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe Local Commercial 2023
2024-13	Budget annexe Local Commercial : Affectation de résultats 2023
2024-14	Budget annexe Local Commercial : Approbation du Budget Primitif 2024
2024-15	Approbation du Compte Financier Unique du budget communal 2023
2024-16	Budget principal : Affectation de résultats 2023
2024-17	Vote des taux d'impôts directs locaux 2024